



**Sessione di u 3 di marzu di u 2025**  
**Session du 3 mars 2025**

**Decisione N° 2025-3**  
**Décision N° 2025-3**

**Consultazione in quantu à u futuru Schema direttore d'assestu è di gestione di l'acqua è Pianu di gestione di i risichi d'inundazione**  
**Consultations dans le cadre des futurs Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars, la Chambre des Territoires convoquée le 26 février s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

**Etaient présents : Mmes et MM.**

ACQUAVIVA Jean Felix, ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, CUCCHI Nicolas, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, MAROSELLI Dominique, MATTEI Jean Marc, MARTINETTI Achille, MONDOLONI Christophe, PADOVANI Marie Hélène, POZZO DI BORGIO Louis, ROCCA Antoine, ROCCHI Ange Toussaint, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, TIBERI Francois, VIVONI Ange Pierre

**Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : M.**

ARRIGHI Fabien à GHIONGA Philippe, ORSONI Marie France à CECCALDI Attilius,

**Etaient absents et excusés : Mme et MM.**

BERTOLOZZI Paul Antoine, DELPOUX Jean Louis, LORENZI Pierre, MAUPERTUIS Marie Antoinette, PASQUALAGGI Jean Marie, PERENEY Jean, SANGUINETTI Patrick, TERRIGHI Charlotte,

**Etaient absents : MM.**

BRUZI Benoît, CECCOLI François Xavier, FRANCESCHI Jean Claude, LUCCIONI Jean Baptiste, LUCIANI Xavier, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François-Marie, MORTINI Lionel, ORSUCCI Jean Charles, SBRAGGIA Stéphane

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** Le rapport N° 2025-03, relatif aux futurs Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
- VU** Les documents relatifs aux futurs Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) présentés en session par les services,

## **LA CHAMBRE DES TERRITOIRES**

À l'unanimité des membres présents

**SE FELICITE** que la Chambre soit consultée dans le cadre de l'élaboration des futurs Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

**SALUE** l'engagement de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'eau et dans le cadre des consultations menées à travers divers ateliers et groupes de travail et notamment les "Scontri di l'acqua", auxquels a participé la Chambre des territoires.

**PREND ACTE** du bilan présenté par la Collectivité de Corse et des axes de travail menés par le Comité de Bassin, conformément aux préconisations définies par la Délibération n°23/056 AC du 28 avril 2023 de l'Assemblée de Corse.

**APPROUVE** les orientations et les enjeux définis pour les futurs Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui sont respectivement :

- Pour le SDAGE:

1. Encourager la sobriété pour tous et sensibiliser aux enjeux de préservation de la ressource et des milieux,
2. Améliorer l'acquisition et le partage de la connaissance sur la ressource, les milieux et sur les pressions qui s'y exercent,
3. Restaurer et préserver les milieux,
4. Placer l'eau et les milieux au cœur des différentes politiques pour un développement et un aménagement durable,
5. Poursuivre le rattrapage en infrastructures (eau potable, irrigation, assainissement),
6. Améliorer la gouvernance et développer l'ingénierie.

- Pour le PGRI:

1. Le développement de la culture du risque,
2. La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables,
3. La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
4. La préparation à la gestion de crise,
5. Inondations et milieux,
6. Prise en compte du changement climatique dans les politiques de prévention.

**SOUHAITE** être associée à leur mise en œuvre dans le cadre notamment de réunions de bureau élargi, de groupes de travail ad hoc, du Comité de Bassin et de sessions plénières à venir.

**DEMANDE** à bénéficier de l'ingénierie des services afin de mettre en adéquation les ressources des territoires avec les attentes des schémas et plan de gestion.

**PROPOSE** la mise en place d'échanges avec les services afin de répondre aux interrogations dans la mise en œuvre opérationnelle de ces plans en écartant tout risque juridique.

**U Presidente di a Camera di i territori,  
Le Président de la Chambre des Territoires,**



**Gilles Simeoni**